

RAPPORT N° 02/2-43
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique)

La Ville doit pourvoir le poste de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique .

Sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles, il devra notamment :

- Diriger l'établissement dès son ouverture ;
- Participer à la finalisation du projet d'établissement qui se voudra original et en cohérence avec la politique culturelle municipale ;
- Participer à l'organisation d'une saison musicale et chorégraphique annuelle, en partenariat avec l'ensemble des secteurs culturels ;
- Favoriser la participation de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à différentes manifestations locales ;
- Participer au recrutement des enseignants et assurer la coordination de la mise en place des moyens nécessaires à l'ouverture de l'école.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

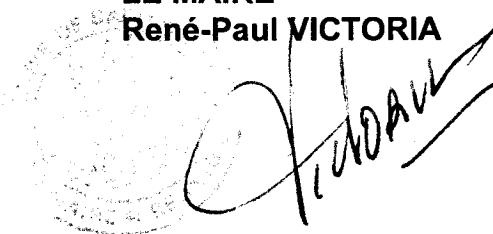
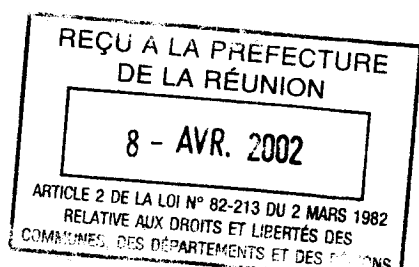
Le candidat devra être titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de directeur d'école de musique délivré par le Ministère de la Culture.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 524,76 et 4 516,31 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/2-43
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions - dont 2 par procuration)**

Approuve la création du poste de Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 4 AVR. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

